



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER
CIRCONSCRIPTION DE LA CÔTE-DU-SUD

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER, LE LUNDI 13 JANVIER 2025,
À DIX-NEUF HEURES (19h02), SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE
RICHARD GALIBOIS, MAIRE.

Sont présents : Monsieur Richard Galibois, maire

Mesdames et Messieurs les conseillers (ères) :
Claire Bossé Michèle Lamonde
Chantal Godin Ginette Rochefort
Kevin Henderson Sébastien Dufour

Secrétaire d'assemblée : Mélissa Gagné

ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT

1. **OUVERTURE**
2. **ORDRE DU JOUR**
3. **PROCÈS-VERBAL du 2 DÉCEMBRE 2024**
4. **FINANCES**
 - 4.1. COMPTES
5. **AFFAIRES NOUVELLES**
 - 5.1 APPUI À UNE DEMANDE POUR UN CONSEIL RÉGIONAL DE LA CULTURE EN CHAUDIÈRE-APPALACHES
6. **RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS**
 - 6.1 ACCOMPAGNEMENT ET FACTURATION DE GESTECH ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DU PLAN DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE
 - 6.2 OCTROI DU CONTRAT À BIOGÉNIE CANADA POUR LA RÉCEPTION DES MATIÈRES ORGANIQUES
 - 6.3 MANDAT D'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023
 - 6.4 AJUSTEMENT SALARIAL DES ÉLU(E)S DE BERTHIER-SUR-MER POUR L'ANNÉE 2025
 - 6.5 AJUSTEMENT SALARIAL DES POMPIERS DE BERTHIER-SUR-MER POUR L'ANNÉE 2025
 - 6.6 RÉSOLUTION POUR AUTORISER RAYMOND LANGEVIN À SIGNER LA REDDITION DE COMPTES 2023-2024 REQUISE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE
 - 6.7 RÉSOLUTION POUR EFFECTUER UN VERSEMENT À L'ENTREPRISE JRMORIN DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA PRINCIPALE OUEST



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

- 6.8 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL DANS LE CADRE DU PROGRAMME DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 6.9 ENTENTE DE SERVICES AVEC PG SOLUTIONS POUR LE MAINTIEN DES DROITS D'UTILISATION DU SYSTÈME COMPTABLE SYGEM
 - 6.10 DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
 - 6.11 ACQUISITION DE JARDINIÈRES AUPRÈS DE LA FERME HORTICOLE LAJOIE
 - 6.12 NOMINATIONS AU COMITÉ DE PILOTAGE MADA
 - 6.13 AUTORISATION DE PAIEMENT AU RESTAURANT L'AMIRAL POUR LE SOUPER DE NOËL DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER.
 - 6.14 OFFRE DE SERVICE POUR L'INSPECTION DU RESTAURANT L'AMIRAL
 - 6.15 AUTORISATION D'ACCÈS AUX RENSEIGNEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER PAR LA FIRME SOLUTIONS MUNICIPALES JOSEE AUPRÈS DE REVENU QUÉBEC
- 7. URBANISME**
- 7.1 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 363 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 264 AFIN D'Y INTÉGRER LES ÎLOTS DE CHALEUR ET LES MESURES PERMETTANT DE LES ATTÉNUER
 - 7.2 PROJET DE CONSTRUCTION AU 188 BOULEVARD BLAIS EST
 - 7.3 PROJET DE CONSTRUCTION AU 164 RUE PRINCIPALE OUEST
- 8. CORRESPONDANCE**
- 8.1 DÉPLOIEMENT DE LA COUVERTURE CELLULAIRE AU QUÉBEC : L'ENGAGEMENT DU GOUVERNEMENT POUR UN ACCÈS COMPLET D'ICI 2026
- 9. RAPPORTS DES COMITÉS**
- 10. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2. ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

2025-001

Il est proposé par Michèle Lamonde, et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

3. PROCÈS-VERBAL DE DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux ;

2025-002

Il est proposé par Chantal Godin, et unanimement résolu :

4. FINANCES

4.1 COMPTES

Voir les incompressibles en annexe

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances précédentes ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a reçu et pris connaissance de la liste de la rémunération mensuelle des employés et élus municipaux avant la tenue de la présente séance.

QUE le Conseil approuve des déboursés pour un total de 442 496,57 \$, incluant les salaires bruts pour la période du 1^{er} au 31 décembre, montant de 39 711,94 \$.

2024-003

Il est proposé par Ginette Rochefort, et unanimement résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser le paiement des comptes.

Je soussignée, Mélissa Gagné, directrice générale de la municipalité de Berthier-sur-Mer, certifie que la municipalité de Berthier-sur-Mer dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant de 442 496,57 \$.

5. AFFAIRE NOUVELLE



N° de résolution
ou annotation

2025-004



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

5.1 **APPUI À UNE DEMANDE POUR UN CONSEIL RÉGIONAL DE LA CULTURE EN CHAUDIÈRE-APPALACHES**

CONSIDÉRANT que seules deux régions du Québec, soit la Chaudière-Appalaches et le Nord-du-Québec, n'ont pas leur propre conseil régional de la culture;

CONSIDÉRANT qu'à l'heure actuelle, la Chaudière-Appalaches est jumelée à la région de la Capitale-Nationale. Toutefois, il est de plus en plus évident que les défis et les besoins de la région Chaudière-Appalaches en matière de développement culturel imposent des actions et des services spécifiques, qui correspondent à notre réalité propre. Nos dix territoires sont vastes et couvrent 136 municipalités en milieu rural, urbain et périurbain, qui ont chacune leurs particularités et leurs aspirations;

CONSIDÉRANT que la vie culturelle de la Chaudière-Appalaches est portée par des milieux artistiques, culturels et patrimoniaux diversifiés. S'y côtoient des artistes, artisans et créateurs, des travailleurs culturels, beaucoup de bénévoles, des organismes, des entreprises, des comités locaux, des petits et grands événements. Qu'ils soient du secteur professionnel ou de la relève, du loisir culturel ou de la pratique amateur, tous travaillent très fort pour vitaliser nos communautés. Or, les ressources manquent pour développer l'énorme potentiel culturel de notre région;

CONSIDÉRANT que les conseils régionaux de la culture ont justement comme rôle de soutenir le milieu culturel dans chaque région du Québec. Ces organismes autonomes (OBNL) sont financés au fonctionnement par le ministère de la Culture et des Communications à titre d'organismes de regroupement de portée régionale. Concrètement, ils doivent remplir les rôles suivants :

- **CONSEILLER** : agir à titre d'expert-conseil auprès des milieux culturels et des communications ou de partenaires et d'instances publiques;
- **COMMUNIQUER** : exercer une veille stratégique et agir comme relayeur d'information auprès des acteurs culturels et des communications de leur territoire ou de leur secteur en plus de contribuer à la promotion du milieu;
- **REGROUPER** : faciliter et soutenir la concertation et le rassemblement des milieux culturels et des communications et favoriser la relation de ces derniers avec les partenaires du secteur ou sur le territoire;
- **FORMER** : assurer le développement des compétences et la formation continue des artistes, des travailleuses et travailleurs culturels et des communications de leur secteur ou sur leur territoire;
- **DÉVELOPPER** : mener et soutenir, en partenariat, des projets de développement structurants au regard des priorités et des enjeux nationaux ou régionaux;
- **REPRÉSENTER** : agir à titre de représentant et de porte-parole de leurs membres, notamment dans le contexte de consultations publiques ou ciblées.

CONSIDÉRANT que de se doter d'un conseil régional de la culture qui est propre à la région Chaudière-Appalaches, c'est se donner les moyens de soutenir et d'accompagner les artistes et les organismes de notre région, de cibler nos véritables besoins et de trouver ensemble des solutions adaptées à nos réalités régionales pour développer nos milieux artistiques, culturels et patrimoniaux;

Il est proposé par Sébastien Dufour, et unanimement résolu :



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie comme si ici au long il était reproduit;

QUE le Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer appuie la demande de création d'un conseil régional de la culture en Chaudière-Appalaches.

ADOPTÉ

6. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS

6.1 ACCOMPAGNEMENT ET FACTURATION DE GESTECH ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DU PLAN DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer a présenté une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (résolution 2023-056);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu une subvention de 24 500 \$ pour la réalisation de ce plan.

CONSIDÉRANT QUE les services de consultation de la firme Gestech Environnement ont été requis dans le cadre de l'élaboration du plan de protection des sources d'eau potable, notamment pour la validation du contenu du plan d'action ;

2025-005

Il est proposé par Ginette Rochefort, et unanimement résolu :

D'AUTORISER le versement d'une somme de 3 909,15 \$ pour acquitter la facture #497 à la firme Gestech Environnement.

ADOPTÉ

6.2 OCTROI DU CONTRAT À BIOGÉNIE CANADA POUR LA RÉCEPTION DES MATIÈRES ORGANIQUES

ATTENDU QUE la Municipalité de Berthier-sur-Mer souhaite mettre en place un programme de gestion des matières organiques triées à la source afin de réduire son empreinte écologique et de favoriser le développement durable;

ATTENDU QUE Biogénie Canada inc. a soumis une offre de services pour la réception et la valorisation de ces matières;

ATTENDU QUE les conditions de l'offre de services de Biogénie Canada inc. ont été jugées satisfaisantes par le conseil municipal;

2025-006

Il est proposé par Ginette Rochefort, et unanimement résolu :

D'ACCEPTER l'offre de services de Biogénie Canada inc. pour la réception et la valorisation des matières organiques triées à la source, conformément aux conditions suivantes :

- Biogénie Canada inc. s'engage à recevoir et à valoriser environ 250 tonnes métriques de matières organiques par année, selon les modalités précisées dans l'offre de services.
- La Municipalité de Berthier-sur-Mer s'engage à payer à Biogénie Canada inc. un tarif unitaire de 85,60 \$/tonne métrique, plus les taxes applicables, pour la réception et la valorisation des matières.



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

- Le présent contrat entrera en vigueur le 1er janvier 2025 et se terminera le 31 décembre 2025.

DÉLÉGUER à madame Mélissa Gagné, directrice générale greffière-trésorière, le pouvoir de signer le contrat avec Biogénie Canada inc., conformément à la présente résolution.

ADOPTÉ

6.3 MANDAT D'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Berthier-sur-Mer doit faire auditer ses états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Daniel Tétreault, M. Sc., CPA et auditeur, a présenté une offre de services en date du 6 décembre 2024 pour l'audit desdits états financiers ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services de M. Daniel Tétreault propose des honoraires de 10 900 \$ (plus taxes) pour l'audit, incluant les services suivants :

- Audit effectué à la place d'affaires de la municipalité;
- Préparation des déclarations de revenus fédérales et provinciales;
- Préparation du rapport financier;
- Préparation d'extraits du rapport pour chaque membre du conseil;
- Présentation des états financiers aux membres du conseil et en séance publique (en Zoom ou en présentiel);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal estime que l'offre de services de M. Tétreault est avantageuse pour la Municipalité ;

Il est proposé par Kevin Henderson, et unanimement résolu :

D'AUTORISER Madame Mélissa Gagné, directrice générale, greffière-trésorière à signer l'entente contractuelle avec M. Daniel Tétreault;

D'APPROUVER les honoraires de 10 900 \$ (plus taxes) pour les services d'audit, tels que décrits dans l'offre de services de M. Daniel Tétreault;

ADOPTÉ

6.4 AJUSTEMENT SALARIAL DES ÉLU(E)S DE BERTHIER-SUR-MER POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite ajuster les indemnités des élus ;

Il est proposé par Michèle Lamonde, et unanimement résolu :

D'ajuster les indemnités annuelles de tous les élus municipaux d'un montant correspondant à une augmentation de 2,5 %, et ce, à compter du 1er janvier 2025.

REVENUS DES ÉLUS :

	ANNÉE 2024	ANNÉE 2025
MAIRE :	21 952,80\$	22 501,62\$

2025-007

2025-008



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

ÉLUS : 7 317,60\$ 7 500,54\$

ADOPTÉ

6.5 AJUSTEMENT SALARIAL DES POMPIERS DE BERTHIER-SUR-MER POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Berthier-sur-Mer reconnaît l'importance du travail effectué par ses pompiers et leur engagement envers la sécurité de la communauté;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'assurer une rémunération juste et compétitive afin d'attirer et de retenir du personnel qualifié au sein du service de sécurité incendie;

Il est proposé par Chantal Godin, et unanimement résolu :

D'APPROUVER une indexation de 2 % des salaires des pompiers de Berthier-sur-Mer en 2025.

ADOPTÉE

6.6 RÉOLUTION POUR AUTORISER RAYMOND LANGEVIN À SIGNER LA REDDITION DE COMPTES 2023-2024 REQUISE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales (Programme), qui vise à soutenir les municipalités, les MRC et les conseils de bande des communautés autochtones dans l'élaboration ou la mise en œuvre d'une politique familiale municipale (PFM) en vue d'assurer aux familles l'accès à des ressources ou à des services nécessaires à leur épanouissement.

ATTENDU QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer doit effectuer la reddition de comptes 2023-2024 requise dans le cadre du Programme.

Il est proposé par Ginette Rochefort, et unanimement résolu :

D'AUTORISER monsieur Raymond Langevin, directeur général adjoint à signer au nom de la municipalité de Berthier-sur-Mer le formulaire de reddition de comptes requis dans le cadre du Programme.

ADOPTÉ

6.7 RÉOLUTION POUR EFFECTUER UN VERSEMENT À L'ENTREPRISE JRMORIN DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA PRINCIPALE OUEST

CONSIDÉRANT la résolution 2024-080 octroyant le contrat à l'entreprise JRMorin pour la réfection de la rue Principale Ouest ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de paiement par la firme Génie +, responsable de la surveillance du chantier ;

Il est proposé par Sébastien Dufour, et unanimement résolu :

D'AUTORISER un quatrième versement de 5797,37 \$ (incluant toutes les taxes applicables) à l'entreprise JRMorin, soit le montant des travaux à ce jour moins la retenue contractuelle de 10 % ainsi qu'une retenue spéciale pour travaux à

2025-009

2025-010

2025-011



N° de résolution
ou annotation

2025-012



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

corriger au printemps 2025 (8 100\$).

ADOPTÉ

6.8 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL DANS LE CADRE DU PROGRAMME DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Montmagny en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Chantal Godin, et unanimement résolu :

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Montmagny.

6.9 ENTENTE DE SERVICES AVEC PG SOLUTIONS POUR LE MAINTIEN DES DROITS D'UTILISATION DU SYSTÈME COMPTABLE SYGEM

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Berthier-sur-Mer doit utiliser le système comptable SYGEM de PG Solutions en vue du transfert des données comptables de septembre 2023 à décembre 2024 vers le logiciel CIM ;

CONSIDÉRANT QUE le maintien des droits d'utilisation de SYGEM et l'accès au programme CESA sont essentiels pour assurer le bon fonctionnement du système comptable et bénéficier du support technique;

CONSIDÉRANT QUE le programme CESA est obligatoire pour maintenir à jour les



N° de résolution
ou annotation

2025-013

2025-014

2025-015



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

licences, avoir accès aux données et assurer le support de celles-ci.

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions a soumis une offre de services pour le maintien de ces droits et l'accès au programme CESA ;

CONSIDÉRANT QUE les termes et conditions de l'Offre, incluant les modalités de paiement, ont été examinés et jugés acceptables;

CONSIDÉRANT QUE le montant total de l'entente est de 1 277,25 \$ plus les taxes applicables pour une période d'un an;

Il est proposé par Kevin Henderson, et unanimement résolu :

D'AUTORISER la conclusion d'une entente avec PG Solutions pour le maintien des droits d'utilisation du système comptable SYGEM et l'accès au programme CESA, pour un montant de 1 277,25 \$ plus les taxes applicables pour une période d'un an, selon les termes et conditions de l'Offre.

D'AUTORISER Madame Mélissa Gagné, directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente avec PG Solutions au nom de la Municipalité de Berthier-sur-Mer.

D'AFFECTER les fonds nécessaires à cette entente au budget de l'exercice financier 2025.

ADOPTÉE

6.10 DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT l'article de loi 358 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont dûment rempli leur formulaire de divulgation et ont remis ce dernier à la Directrice générale de la municipalité ;

Il est proposé par Michèle Lamonde, et unanimement résolu :

QUE la Directrice générale de la municipalité, en conformité avec l'article 360.2 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, transmette au ministère des Affaires municipales et de l'habitation les résultats des divulgations, et ce avant le 15 février 2024.

ADOPTÉE

6.11 ACQUISITION DE JARDINIÈRES AUPRÈS DE LA FERME HORTICOLE LAJOIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer souhaite embellir son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de jardinières contribue à l'amélioration de l'esthétique des espaces publics;

CONSIDÉRANT QUE la ferme horticole Lajoie offre des jardinières et le matériel nécessaire à leur confection, répondant aux besoins de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le prix total pour l'acquisition de 24 jardinières, incluant le matériel nécessaire à leur confection, s'élève à 3 063,12 \$, incluant les taxes;

Il est proposé par Claire Bossé, et unanimement résolu :



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

D'AUTORISER la municipalité de Berthier-sur-Mer à faire l'acquisition de 24 jardinières, incluant le matériel nécessaire à leur confection, auprès de la ferme horticole Lajoie, pour un montant total de trois mille soixante-trois dollars et douze cents, taxes incluses (3 063,12 \$);

D'AUTORISER madame Mélissa Gagné, directrice générale greffière-trésorière à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition;

D'AFFECTER les fonds nécessaires à ce contrat au budget de l'exercice financier 2025.

ADOPTÉE

6.12 NOMINATIONS AU COMITÉ DE PILOTAGE MADA

CONSIDÉRANT le départ de deux membres du comité de pilotage MADA, soit madame Marie Tanguay et madame Katherine Tardif;

CONSIDÉRANT QUE le comité de pilotage MADA repose en majeure partie sur l'implication bénévole citoyenne.

Il est proposé par Michèle Lamonde, et unanimement résolu :

D'AUTORISER la nomination de monsieur Mario Rouleau, retraité et de madame Brigitte Gagné, également retraitée, à titre de membres du comité de pilotage MADA et du comité de suivi du plan d'action.

ADOPTÉE

6.13 AUTORISATION DE PAIEMENT AU RESTAURANT L'AMIRAL POUR LE SOUPER DE NOËL DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Berthier-sur-Mer a tenu son souper de Noël des employé(e)s et des élu(e)s, au Restaurant l'Amiral ;

CONSIDÉRANT QU'une facture a été reçue du Restaurant l'Amiral pour les services rendus lors de cet événement ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de cette facture s'élève à 1 321,51 \$;

Il est proposé par Sébastien Dufour, et unanimement résolu :

D'AUTORISER le paiement d'un montant de mille trois cent vingt et un dollars et cinquante et un cents (1 321,51 \$) au Restaurant l'Amiral pour les services rendus lors du souper de Noël de la Municipalité de Berthier-sur-Mer.

D'AUTORISER Madame Mélissa Gagné, directrice générale et greffière-trésorière à effectuer le paiement et à signer tout document nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE

6.14 OFFRE DE SERVICE POUR L'INSPECTION DU RESTAURANT L'AMIRAL

CONSIDÉRANT l'offre de service présentée par les Services Inspec-Thor Québec Rive Nord-Sud, représentés par Jason Blais, inspecteur en bâtiment certifié, pour l'inspection du restaurant l'Amiral ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspection portera sur les éléments suivants : stationnement, accès, structure, revêtement, fondation, sous-sol, portes et fenêtres intérieures/extérieures, toiture et entretoit (incluant isolation et

2025-016

2025-017



N° de résolution
ou annotation

2025-018

2025-019



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

ventilation), plomberie et électricité visibles et accessibles de façon sécuritaire, selon les normes de pratique de l'APCHQ, avec les limitations décrites ;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de l'inspection, incluant photos, résumé des éléments prioritaires/problématiques et approximation des délais d'intervention, seront transmis par courriel dans les 48 heures suivant l'inspection ;

Il est proposé par Ginette Rochefort, et unanimement résolu :

D'accepter l'offre des Services Inspec-Thor Québec Nord et Sud, représentés par Jason Blais, pour l'inspection du restaurant l'Amiral, au coût de 1320\$ (avant taxes), selon les termes et conditions décrits dans l'offre présentée.

ADOPTÉE

6.15 AUTORISATION D'ACCÈS AUX RENSEIGNEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER PAR LA FIRME SOLUTIONS MUNICIPALES JOSEE AUPRÈS DE REVENU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Berthier-sur-Mer a retenu les services de la firme Solutions Municipales Josée pour effectuer l'ensemble des tâches reliées à la comptabilité ;

CONSIDÉRANT QUE l'exécution de ce mandat requiert l'accès à certains renseignements financiers et administratifs de la Municipalité détenus par Revenu Québec;

CONSIDÉRANT QUE Revenu Québec exige une autorisation formelle de la Municipalité pour permettre à un tiers d'accéder à ces renseignements;

Il est proposé par Michèle Lamonde, et unanimement résolu :

QUE la Municipalité de Berthier-sur-Mer autorise Josée Gauthier, agissant à titre de personne responsable pour Solutions Municipales Josée, à accéder aux renseignements suivants de la Municipalité auprès de Revenu Québec

QUE copie de la présente résolution soit transmise à Revenu Québec et à la firme Solutions Municipales Josée.

7. URBANISME

7.1 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 363 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 264 AFIN D'Y INTÉGRER LES ÎLOTS DE CHALEUR ET LES MESURES PERMETTANT DE LES ATTÉNUER

Analyse du projet de règlement des îlots de chaleur qui sont situés sur le territoire de la municipalité de Berthier-sur-Mer. Félix Delisle, Conseiller en urbanisme à la MRC de Montmagny a présenté le projet dans son ensemble.

Suite à son examen, le comité consultatif d'urbanisme émet un avis favorable au projet de règlements, sous réserve des recommandations suivantes :

1. Il est proposé d'ajouter l'aire de stationnement localisée au 100, rue de la Marina comme lieu pertinent pour les secteurs caractérisés par une faible végétation, une forte imperméabilisation ou une vulnérabilité aux îlots de chaleur.

2. Au point 5 du chapitre 2 intitulé « Objectifs », ajouter l'exigence d'un taux minimal de verdissement de 25 % sur les terrains privés.



N° de résolution
ou annotation

2025-020

2025-021

2025-022



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

3. Retirer au point 5 du chapitre 2, l'objectif 11

Il est proposé par Sébastien Dufour, et unanimement résolu :

D'ACCUEILLIR favorablement les recommandations du comité concernant les objectifs du règlement.

7.2 PROJET DE CONSTRUCTION AU 188 BOULEVARD BLAIS EST

Présentation du projet de construction d'une résidence sur un terrain vacant situé sur le lot 6 273 032 au 188, boulevard Blais Est.

CONSIDÉRANT que les plans sont conformes au règlement de zonage # 265;

CONSIDÉRANT que le style architectural s'harmonise avec le secteur;

Pour ces motifs, le comité RECOMMANDE le projet de construction VERSION *A* sur le plan projet d'implantation minute 1577 de l'arpenteur Billy-Joe Rioux.

Il est proposé par Chantal Godin, et unanimement résolu :

D'ACCEPTER le projet de construction tel que proposé.

7.3 PROJET DE CONSTRUCTION AU 164 RUE PRINCIPALE OUEST

Présentation du projet de construction d'une résidence sur un terrain vacant situé le lot 3 476 834 au 164 Rue Principale Ouest,

CONSIDÉRANT que les plans sont conformes au règlement de zonage # 265 ;

CONSIDÉRANT que le style architectural s'harmonise avec le secteur ;

Pour ces motifs, le comité RECOMMANDE le projet de construction.

Il est proposé par Michèle Lamonde, et unanimement résolu :

D'ACCEPTER le projet de construction tel que proposé.

8. CORRESPONDANCE ET POINTS D'INFORMATION

8.1 DÉPLOIEMENT DE LA COUVERTURE CELLULAIRE AU QUÉBEC : L'ENGAGEMENT DU GOUVERNEMENT POUR UN ACCÈS COMPLET D'ICI 2026

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et



N° de résolution
ou annotation

2025-023



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible ;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région ;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population ;

Il est proposé par Ginette Rochefort, et unanimement résolu :

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent ;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat ;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

ADOPTÉE

9. RAPPORTS DES COMITÉS

Claire Bossé : Mme Bossé, responsable du comité de l'embellissement, lance un appel aux citoyens afin qu'ils s'engagent bénévolement. L'équipe de la bibliothèque est très active. La bouquinerie sera de retour l'été prochain dans l'ancienne caserne. Les fonds recueillis grâce à la vente de livres usagés sont alloués à l'acquisition de nouveaux ouvrages pour la bibliothèque, et le secteur jeunesse en a notamment bénéficié.

Kevin Henderson :

M. Henderson mentionne avoir reçu son mandat du maire et son affectation à différents comités.

Michèle Lamonde :

À la suite à la consultation MADA du 30 novembre dernier, une rencontre de bilan a été organisée la semaine dernière avec les animateurs des différents ateliers. L'analyse de ces bilans contribuera à l'élaboration de la Politique. La réalisation du Berthelais est en cours.

Ginette Rochefort :

En vue de la préparation des Fleurons 2025, Mme Bossé et Mme Rochefort se sont réunies la semaine dernière. Les points à améliorer ont été identifiés et les personnes concernées seront contactées.



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Yves Michon - 706, rue Principale Ouest

Question : Est-ce qu'une demande de projet de lotissement d'un terrain est accessible au public ?

Réponse : Mme Gagné précise au citoyen que la demande de permis relative au projet de lotissement n'est pas accessible au public tant qu'elle n'a pas été approuvée. L'étude de la demande sera effectuée en conformité avec le cadre réglementaire applicable et pourrait nécessiter l'avis du CCU, compte tenu de la situation du projet en zone d'intérêt patrimonial.

Question : Quelle est la situation actuelle du projet de lotissement qui a fait l'objet d'une dérogation pour ce terrain ?

Réponse : Mme Gagné explique qu'il s'agit d'une demande préalable à la vente du terrain, visant à déterminer si d'éventuels acquéreurs souhaiteraient procéder à un lotissement et à la revente des parcelles. Cette démarche avait pour but d'éviter des délais aux acheteurs potentiels. Ce projet ne semble toutefois pas se concrétiser.

11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président
déclare la clôture de l'assemblée.
Il est 19h38.


Président : Richard Galibois


Secrétaire d'assemblée : Mélissa Gagné